elefin

Accord d'Introducing Broker (IB)



Table des matières

Les numéros de page renvoient aux principales Clauses du présent Accord.

1. Introduction 3
2. Définitions 3
3. Candidature et désignation de l'Affilié 5
4. Droits et obligations de l'Affilié 5
5. Droits et obligations de la Société 6
6. Calcul et paiement des commissions 7
7. Utilisation des supports promotionnels 9
8. Restrictions en matière de promotion 9
9. Protection des données et vie privée 11
10. Confidentialité 12
11. Suspension, modifications et résiliation 12
12. Indemnisation 14
13. Réclamations des clients 14
14. Notifications et communications 15
15. Intégralité de l'accord 16
16. Déclarations et garanties de l'Affilié 16
17. Limitation de responsabilité 17
18. Force majeure 18
19. Relations entre les parties 19
20. Cession et transfert 19
21. Divisibilité et absence de renonciation 20
22. Droit applicable et juridiction compétente 20
23. Langue 20
24. Survie des dispositions 20
25. Types d'affiliés et modèles de commission 20
26. Sous-affiliés et agents de recommandation 21

1. INTRODUCTION

1.1 Le présent Accord d'affiliation (l'« Accord ») est conclu entre Elefin Ltd (la « Société ») et la personne ou l'entité admise en qualité d'affilié (l'« Affilié »). Ensemble, elles sont dénommées les « Parties ».

1.2 Le présent Accord définit les conditions de la coopération entre les Parties, y compris la recommandation de clients à la Société et le paiement de Commissions à l'Affilié.

2. DÉFINITIONS

Dans le présent Accord :

« Compte » (Account) désigne un compte de trading ouvert par un Client et approuvé par la Société.

« Affilié » (Affiliate) désigne une personne physique ou morale admise par la Société au Programme d'affiliation.

« Compte Affilié » (Affiliate Account) désigne le compte en ligne de l'Affilié permettant d'accéder aux informations de recommandation, aux rapports et au détail des Commissions.

« Lien d'affiliation » (Affiliate Link) désigne le lien de suivi unique ou le code de parrainage fourni à l'Affilié.

« Programme d'affiliation » (Affiliate Program) désigne le programme de la Société par lequel les Affiliés peuvent présenter des Clients et percevoir des Commissions.

« Site de l'Affilié » (Affiliate Site) désigne tout site internet, application, page de réseau social ou autre canal utilisé par l'Affilié pour promouvoir la Société.

« Accord » (Agreement) désigne le présent Accord d'affiliation, le Plan de commissions applicable et toute condition qui y est expressément intégrée.

« Lois applicables » (Applicable Laws) désigne l'ensemble des lois, règlements et exigences réglementaires applicables à la Société, à l'Affilié ou à leurs activités.

« Jour ouvrable » (Business Day) désigne tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié à Sainte-Lucie.

« Client » désigne une personne physique ou morale autorisée par la Société à ouvrir un Compte.

« Accord Client » (Client Agreement) désigne les conditions générales régissant la relation entre la Société et un Client.

« Commission » désigne tout paiement acquis par l'Affilié en vertu du présent Accord et du Plan de commissions applicable.

« Plan de commissions » (Commission Plan) désigne les taux de Commission, méthodes de calcul, conditions d'éligibilité et modalités de paiement en vigueur affichés dans le Compte Affilié ou autrement communiqués par la Société.

« Site Internet de la Société » (Company Website) désigne le site internet officiel de la Société et tout autre domaine exploité par la Société.

« Trafic frauduleux » (Fraud Traffic) désigne les inscriptions, dépôts, transactions, clics, installations, impressions ou autres activités générés par des méthodes illicites, trompeuses, artificielles ou de mauvaise foi. Cela inclut les bots, les fermes à clics, les faux comptes, les moyens de paiement volés, les rétrofacturations (chargebacks), la collusion, la manipulation de systèmes, la publicité trompeuse et les incitations non autorisées destinées à générer des Commissions.

« Client présenté » (Introduced Client) désigne un Client dont l'inscription est suivie et attribuée à l'Affilié au moyen d'un Lien d'affiliation ou de toute autre méthode approuvée par la Société.

« Supports promotionnels » (Promotional Materials) désigne toute publicité, tout logo, bannière, lien, texte, image, vidéo ou autre contenu marketing fourni ou approuvé par la Société.

« Client potentiel » (Prospective Client) désigne une personne présentée à la Société qui n'a pas encore été admise en tant que Client.

« Client qualifié » (Qualified Client) désigne un Client présenté unique qui :

a) a été recommandé au moyen du Lien d'affiliation ;

b) n'était pas précédemment inscrit en tant que Client ;

c) remplit les exigences requises en matière de KYC, de dépôt et de négociation pendant la période d'éligibilité applicable ;

d) est situé sur un Territoire approuvé ;

e) n'est pas lié à un Trafic frauduleux ; et

f) n'est pas l'Affilié, son propriétaire, administrateur, salarié, représentant, membre de son foyer, conjoint, parent, enfant, frère ou sœur.

« Transaction éligible » (Qualifying Transaction) désigne une transaction clôturée réalisée par un Client présenté qui satisfait aux conditions d'éligibilité aux Commissions.

« Territoire restreint » (Restricted Territory) désigne tout pays ou toute région dans lequel la Société n'accepte pas de Clients ou n'autorise pas d'activités promotionnelles, tel que mis à jour périodiquement par la Société.

« Territoire » (Territory) désigne tout pays ou toute région dans lequel la Société autorise l'Affilié à mener des activités promotionnelles.

3. CANDIDATURE ET DÉSIGNATION DE L'AFFILIÉ

3.1 Pour adhérer au Programme d'affiliation, le candidat doit remplir la candidature requise et fournir toute information ou tout document demandé par la Société.

3.2 La Société peut accepter ou rejeter une candidature à sa discrétion et n'est pas tenue d'en indiquer le motif.

3.3 En acceptant électroniquement le présent Accord, en utilisant le Compte Affilié ou en acceptant des Commissions, l'Affilié accepte d'être lié par le présent Accord.

3.4 Une fois approuvé, l'Affilié se voit accorder le droit non exclusif et incessible de présenter des Clients potentiels à la Société au moyen du Lien d'affiliation.

3.5 L'approbation en tant qu'Affilié ne garantit aucune recommandation, aucune Commission ni aucun niveau minimal de revenu.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AFFILIÉ

4.1 L'Affilié peut promouvoir la Société au moyen de Supports promotionnels approuvés, présenter des Clients potentiels au moyen du Lien d'affiliation et percevoir des Commissions conformément au présent Accord.

4.2 L'Affilié doit fournir à la Société des informations exactes et complètes et l'informer sans délai de toute modification.

4.3 L'Affilié doit agir avec honnêteté, professionnalisme et bonne foi, respecter l'ensemble des Lois applicables et maintenir toute licence ou autorisation requise.

4.4 L'Affilié ne doit pas faire de déclarations fausses ou trompeuses, garantir des profits ni se présenter comme salarié, mandataire ou représentant autorisé de la Société.

4.5 Les Supports promotionnels ne doivent pas être modifiés ni utilisés en dehors de leur objet approuvé sans l'accord préalable de la Société.

4.6 L'Affilié ne doit pas fournir de conseil en investissement, influencer les décisions de négociation, négocier pour le compte d'un Client, gérer le Compte d'un Client ou y accéder, ni recevoir des fonds de Clients.

4.7 L'Affilié doit respecter les lois applicables en matière de vie privée et de marketing et divulguer clairement, lorsque cela est requis, sa relation avec la Société et toute Commission perçue.

4.8 L'Affilié doit coopérer avec la Société dans le cadre des contrôles de conformité, des réclamations de Clients et des enquêtes, et fournir toute information ou tout document demandé.

4.9 L'Affilié doit informer sans délai la Société de toute réclamation, enquête ou mesure réglementaire susceptible d'affecter ses activités au titre du présent Accord.

4.10 L'Affilié est responsable de ses propres frais professionnels, impôts, taxes et autres charges découlant de ses activités.

5. DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

5.1 La Société exécutera de bonne foi ses obligations au titre du présent Accord.

5.2 La Société fournira à l'Affilié un Lien d'affiliation ainsi qu'un accès aux Supports promotionnels, rapports de recommandation et informations sur les Commissions disponibles.

5.3 La Société assurera le suivi des Clients présentés, calculera les Commissions et effectuera les paiements conformément au présent Accord et au Plan de commissions applicable.

5.4 Les registres de la Société détermineront l'attribution des Clients, l'activité de négociation et le calcul des Commissions, sauf en cas d'erreur manifeste.

5.5 La Société peut accepter ou refuser tout Client potentiel et peut suspendre ou mettre fin à toute relation avec un Client conformément à ses politiques et aux Lois applicables.

5.6 Tous les Clients présentés demeurent des Clients de la Société. La Société a le contrôle exclusif de l'inscription, de la vérification, des Comptes, des services et des données personnelles des Clients.

5.7 La Société peut surveiller les activités de l'Affilié et le Site de l'Affilié et exiger de l'Affilié qu'il modifie ou supprime tout contenu non conforme au présent Accord.

5.8 La Société peut enquêter sur toute fraude, tout abus ou toute violation présumée du présent Accord et peut suspendre temporairement le Compte Affilié, le Lien d'affiliation ou le paiement des Commissions pendant la durée de l'enquête.

5.9 La Société peut modifier les Territoires, produits, services ou Plans de commissions disponibles conformément aux dispositions du présent Accord relatives aux modifications.

6. CALCUL ET PAIEMENT DES COMMISSIONS

6.1 L'Affilié peut percevoir des Commissions selon un modèle de Commission approuvé décrit à la Clause 25.

6.2 Les taux et méthodes de calcul des Commissions peuvent varier en fonction du modèle de Commission, du type de Compte, de l'instrument négocié, du volume de négociation, du spread, du dépôt du Client, de la source de trafic et des autres conditions indiquées dans le Plan de commissions.

6.3 Pour la Commission de négociation, seules les transactions clôturées sont éligibles. Une transaction d'une durée de trois (2) minutes ou moins n'est pas éligible. La durée de la transaction est calculée à partir du moment où la position est ouverte jusqu'à sa clôture.

6.4 Les transactions clôturées au moyen de la fonction « Close By », « Multiple Close By » ou de toute fonction similaire ne sont pas éligibles aux Commissions, sauf indication contraire dans le Plan de commissions.

6.5 Lorsque les fonds du Client comprennent des crédits de négociation ou des bonus, la Commission de négociation n'est calculée que sur la part couverte par les fonds propres du Client.

6.6 Aucune Commission n'est due lorsque :

a) le Client est l'Affilié, son propriétaire, administrateur, salarié, représentant, membre de son foyer, conjoint, parent, enfant, frère ou sœur, ou toute autre personne dont le Compte est géré ou contrôlé par l'Affilié ;

b) les transactions ou autres activités sont réalisées principalement en vue de générer des Commissions, y compris le barattage (churning) ou la négociation artificielle ;

c) l'activité implique un Trafic frauduleux ou est frauduleuse, abusive, illicite, trompeuse ou exercée de mauvaise foi ;

d) une transaction est annulée, contrepassée ou exécutée à un prix incorrect ou hors marché ;

e) un dépôt est remboursé, contrepassé ou fait l'objet d'une rétrofacturation (chargeback) ;

f) le Compte, l'instrument, le service, la campagne ou l'activité n'est pas éligible au titre du Plan de commissions ;

g) le Client ne satisfait pas aux exigences de vérification ou enfreint l'Accord Client ;

h) l'Affilié enfreint le présent Accord ou les Lois applicables ;

i) le Client était déjà inscrit auprès de la Société, a été recommandé par un autre canal ou est attribué à un autre affilié ; ou

j) le Client ne remplit pas les conditions d'éligibilité applicables.

6.7 La Société peut enquêter sur toute activité suspecte et peut retarder, retenir, recalculer ou annuler des Commissions pendant la durée d'une enquête ou lorsqu'une exclusion prévue à la Clause 6.6 s'applique.

6.8 Les Commissions sont créditées et versées selon la fréquence, la devise, le montant minimal de retrait et le calendrier de paiement affichés dans le Compte Affilié ou le Plan de commissions. Les paiements restent soumis à vérification et aux frais de paiement applicables.

6.9 La Société peut déduire des Commissions actuelles ou futures tout trop-perçu, toute rétrofacturation, tout remboursement, toute dette ou toute Commission versée par erreur.

6.10 La Société peut modifier les taux de Commission, les conditions d'éligibilité ou les méthodes de calcul en mettant à jour le Compte Affilié, le Plan de commissions ou le Site Internet de la Société. Les modifications s'appliquent à l'activité éligible future à compter de leur date d'effet.

6.11 Toute contestation relative aux Commissions doit être présentée dans un délai de trente (30) jours à compter du rapport ou du paiement concerné. À défaut de contestation dans ce délai, le rapport ou le paiement est réputé accepté.

6.12 Si un Client présenté est dissocié de l'Affilié ou attribué à un autre affilié, l'Affilié initial ne perçoit aucune Commission sur l'activité future de ce Client.

6.13 Avant d'effectuer un paiement, la Société peut exiger de l'Affilié qu'il effectue une vérification KYC ou KYB, qu'il confirme le respect du présent Accord et qu'il prouve que le compte bénéficiaire lui appartient.

6.14 La Société n'est pas responsable des retards de paiement causés par des informations de paiement incorrectes, une vérification incomplète ou la non-fourniture des documents demandés.

6.15 Les Commissions ne sont dues que pour les Clients recommandés directement par l'Affilié. Aucune Commission n'est due par l'intermédiaire d'un Sous-affilié ou d'un Agent de recommandation, sauf approbation expresse de la Société.

6.16 La Société peut corriger ou contrepasser des Commissions créditées en raison d'une erreur technique, d'un dysfonctionnement du système, d'un calcul erroné ou d'un double paiement.

7. UTILISATION DES SUPPORTS PROMOTIONNELS

7.1 L'Affilié ne peut utiliser que des Supports promotionnels fournis ou approuvés par la Société.

7.2 Tout support créé par l'Affilié, y compris les publicités, sites internet, pages de destination, contenus de réseaux sociaux, e-mails et vidéos, doit recevoir l'approbation écrite préalable de la Société avant sa publication.

7.3 Les Supports promotionnels doivent être exacts, équilibrés et non trompeurs, et inclure l'ensemble des avertissements sur les risques, informations et clauses de non-responsabilité exigés par la Société ou les Lois applicables.

7.4 L'Affilié ne doit pas modifier, supprimer ou masquer un logo de la Société, un avertissement sur les risques, une clause de non-responsabilité, un lien ou toute autre information figurant dans les Supports promotionnels approuvés.

7.5 Les Supports promotionnels et la marque de la Société demeurent la propriété de la Société. L'Affilié reçoit un droit limité, non exclusif, incessible et révocable de les utiliser aux seules fins du présent Accord.

7.6 L'Affilié est tenu de s'assurer que tout support qu'il crée ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits d'un tiers.

7.7 La Société peut retirer son approbation ou exiger que des Supports promotionnels soient modifiés ou supprimés. L'Affilié doit s'y conformer immédiatement ou dans le délai fixé par la Société.

7.8 À la fin du présent Accord, l'Affilié doit cesser immédiatement d'utiliser et supprimer l'ensemble des Supports promotionnels, Liens d'affiliation, éléments de la marque de la Société et références suggérant une association avec la Société.

7.9 L'Affilié concède à la Société un droit non exclusif et gratuit d'utiliser le nom, le logo et les éléments de marque approuvés de l'Affilié aux fins de l'administration, du suivi et de la promotion du Programme d'affiliation pendant la durée du présent Accord.

8. RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PROMOTION

8.1 L'Affilié ne doit pas :

a) cibler des personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans, un Territoire restreint ou toute personne non éligible pour devenir Client ;

b) faire des déclarations fausses ou trompeuses, garantir des profits, minimiser les risques de la négociation ou utiliser de faux avis ou témoignages ;

c) envoyer des spams, des messages non sollicités ou des communications marketing non conformes aux Lois applicables ;

d) recourir à la publicité payante sur les moteurs de recherche, à la publicité payante sur les réseaux sociaux ou à toute autre publicité payante sans l'approbation écrite préalable de la Société ;

e) enchérir sur « Elefin », ses marques, ses variantes orthographiques erronées ou des termes similaires sur les moteurs de recherche ou les plateformes publicitaires ;

f) enregistrer ou utiliser un nom de domaine, une application, un compte ou un profil de réseau social contenant le nom ou les marques de la Société ou une formulation similaire prêtant à confusion ;

g) copier ou imiter le Site Internet de la Société ou présenter un Site de l'Affilié comme un site officiel de la Société ;

h) utiliser des bots, des clics forcés, le bourrage de cookies (cookie stuffing), de fausses inscriptions, des redirections trompeuses, des logiciels malveillants ou toute autre méthode artificielle visant à générer du trafic ou des Commissions ;

i) promouvoir la Société sur des sites internet ou canaux contenant des contenus illicites, frauduleux, discriminatoires, violents, haineux, obscènes ou sexuellement explicites ;

j) proposer des bonus, remises (rebates), cadeaux ou autres incitations non autorisés, ni partager des Commissions avec un Client, sauf approbation de la Société ;

k) fournir des signaux de trading, des recommandations ou des conseils en investissement dans le cadre de ses activités promotionnelles ;

l) interférer avec les recommandations d'un autre affilié ou tenter de revendiquer des Clients existants comme ses propres Clients présentés ;

m) attirer des Clients par démarchage téléphonique à froid (cold calling), messages privés, e-mails personnels, appels téléphoniques ou démarchage en face à face sans l'approbation écrite préalable de la Société ; ou

n) générer du trafic au moyen de domaines parqués, de pages d'erreur, de réseaux de fenêtres contextuelles (pop-up) ou d'autres sources de trafic non approuvées par la Société.

8.2 L'Affilié doit clairement s'identifier comme affilié indépendant et ne doit pas laisser entendre qu'il est la Société ou un représentant officiel de la Société.

8.3 La Société peut mettre à jour ses Territoires restreints, ses sources de trafic interdites et ses exigences publicitaires. Il appartient à l'Affilié de vérifier et de respecter les exigences les plus récentes.

8.4 Lorsque la publicité payante sur les moteurs de recherche est approuvée, l'Affilié doit ajouter « Elefin », ses marques, ses variantes orthographiques erronées et les termes de marque similaires en tant que mots-clés négatifs.

8.5 Une violation de la présente section peut entraîner le retrait de Clients présentés, l'annulation de Commissions, la suspension du Compte Affilié ou la résiliation du présent Accord.

9. PROTECTION DES DONNÉES ET VIE PRIVÉE

9.1 Chaque Partie doit respecter l'ensemble des Lois applicables relatives à la vie privée, au marketing électronique et à la protection des informations personnelles (les « Données personnelles »).

9.2 L'Affilié ne peut collecter et utiliser des Données personnelles que dans la mesure nécessaire à ses activités au titre du présent Accord et doit disposer d'une base juridique valable, fournir une notice d'information appropriée et obtenir le consentement lorsque celui-ci est requis.

9.3 L'Affilié ne doit pas demander, collecter ou conserver les identifiants de trading, les pièces d'identité, les informations de paiement ou les données d'accès au Compte d'un Client, sauf autorisation expresse de la Société.

9.4 L'Affilié doit mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les Données personnelles contre la perte, l'accès non autorisé, la divulgation, l'altération ou l'utilisation abusive.

9.5 L'Affilié doit informer la Société dans les meilleurs délais et, si possible, dans les vingt-quatre (24) heures après avoir eu connaissance de toute violation, avérée ou présumée, de Données personnelles concernant la Société ou ses Clients.

9.6 L'Affilié doit coopérer avec la Société en ce qui concerne les demandes d'accès aux données, les réclamations, les enquêtes, les incidents de sécurité et les exigences réglementaires.

9.7 Les Données personnelles ne doivent pas être transférées vers un autre pays ni communiquées à un tiers, sauf si les Lois applicables le permettent et si elles sont protégées par des garanties appropriées.

9.8 Lorsque les Données personnelles ne sont plus nécessaires, ou à la fin du présent Accord, l'Affilié doit les supprimer de manière sécurisée ou les restituer, sauf si leur conservation est exigée par la loi.

9.9 Sauf accord écrit contraire, chaque Partie agit de manière indépendante en ce qui concerne les Données personnelles qu'elle collecte. Si l'Affilié traite des Données personnelles pour le

compte de la Société, les conditions de traitement des données applicables de la Société s'appliquent.

10. CONFIDENTIALITÉ

10.1 Les « Informations confidentielles » désignent toute information non publique de nature commerciale, financière, technique, opérationnelle, de conformité, relative aux Clients ou aux Commissions, communiquée par une Partie à l'autre dans le cadre du présent Accord.

10.2 Chaque Partie doit préserver la sécurité des Informations confidentielles, ne les utiliser qu'aux fins du présent Accord et ne pas les divulguer sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie.

10.3 Les Informations confidentielles peuvent être communiquées aux salariés, prestataires ou conseillers professionnels qui en ont besoin aux fins du présent Accord et qui sont soumis à des obligations de confidentialité appropriées.

10.4 Les Informations confidentielles ne comprennent pas les informations qui :

a) sont accessibles au public sans violation du présent Accord ;

b) étaient licitement connues de la Partie destinataire avant leur divulgation ;

c) ont été développées de manière indépendante sans utiliser les Informations confidentielles ; ou

d) ont été licitement reçues d'un tiers sans restriction de confidentialité.

10.5 Lorsque la divulgation est exigée par la loi ou par une autorité compétente, la Partie destinataire doit, lorsque la loi le permet, en informer l'autre Partie et ne divulguer que les informations requises.

10.6 Sur demande ou à la résiliation du présent Accord, chaque Partie doit restituer ou détruire de manière sécurisée les Informations confidentielles de l'autre Partie, sauf si leur conservation est exigée par la loi.

10.7 Ces obligations de confidentialité demeurent en vigueur pendant cinq (5) ans après la résiliation. Les obligations relatives aux secrets d'affaires et aux Données personnelles demeurent en vigueur aussi longtemps que les informations restent protégées par les Lois applicables.

11. SUSPENSION, MODIFICATIONS ET RÉSILIATION

11.1 Le présent Accord prend effet à l'approbation de la candidature de l'Affilié et demeure en vigueur jusqu'à sa résiliation conformément à la présente section.

11.2 La Société peut modifier le présent Accord ou tout Plan de commissions en donnant sans préavis. Une modification peut prendre effet immédiatement lorsque cela est requis par les Lois applicables, une autorité de régulation, des impératifs de sécurité ou la prévention de la fraude.

11.3 Les modifications n'affectent pas les Commissions valablement acquises avant leur date d'effet, sauf lorsque la Commission résulte d'une fraude, d'un abus, d'une violation, d'une erreur technique ou d'un calcul erroné.

11.4 La poursuite de la participation au Programme d'affiliation après la prise d'effet d'une modification vaut acceptation. Si l'Affilié n'est pas d'accord, il peut résilier l'Accord avant la date d'effet.

11.5 Chacune des Parties peut résilier le présent Accord sans motif moyennant un préavis écrit de cinq (5) Jours ouvrables.

11.6 La Société peut suspendre le Compte Affilié, le Lien d'affiliation, l'attribution de nouveaux Clients ou le paiement des Commissions pendant l'examen d'un manquement présumé ou lorsque l'Affilié ne satisfait pas aux exigences de performance ou de qualité du trafic indiquées dans le Plan de commissions.

11.7 La Société peut résilier le présent Accord avec effet immédiat si l'Affilié :

a) enfreint le présent Accord de manière substantielle ou répétée ;

b) se livre à une fraude, un abus, un barattage (churning), une manipulation, une activité illicite ou un comportement trompeur ;

c) fournit de fausses informations ou n'achève pas la vérification requise ;

d) perd une licence, un enregistrement ou une autorisation requis ;

e) manque à ses obligations en matière de vie privée, de confidentialité ou de propriété intellectuelle ;

f) cause un préjudice important à la réputation ou à la situation réglementaire de la Société ;

g) devient insolvable, entre en liquidation ou cesse son activité ; ou

h) crée un risque juridique, réglementaire ou financier pour la Société.

11.8 À la résiliation, l'Affilié doit cesser immédiatement de promouvoir la Société et supprimer l'ensemble des Liens d'affiliation, Supports promotionnels, éléments de la marque de la Société et références au Programme d'affiliation.

11.9 Les Commissions valablement acquises avant la date d'effet de la résiliation sont versées dans un délai de soixante (60) jours, sous réserve de vérification et des déductions

autorisées. Aucune Commission n'est due lorsque la résiliation résulte d'une fraude, d'un abus ou d'une activité exclue en vertu de la Clause 6.

11.10 Après la résiliation, aucune autre Commission n'est acquise au titre des Clients présentés. La Société peut continuer à fournir des services à ces Clients.

11.11 La résiliation n'affecte pas les droits ou obligations nés avant la résiliation. Les dispositions destinées à survivre — notamment celles relatives à la confidentialité, à la protection des données, à la propriété intellectuelle, à l'indemnisation et aux litiges — demeurent en vigueur.

12. INDEMNISATION

12.1 Dans la mesure permise par la loi, l'Affilié indemnisera et garantira la Société, ses sociétés liées, administrateurs, dirigeants, salariés et prestataires contre toute réclamation, perte, dommage, pénalité, responsabilité et tous frais juridiques raisonnables découlant :

a) d'une violation par l'Affilié du présent Accord ou des Lois applicables ;

b) d'activités promotionnelles fausses, trompeuses, illicites ou non approuvées ;

c) de toute déclaration, de tout conseil, de toute promesse ou de tout service fourni par l'Affilié à un Client ;

d) d'une fraude, d'une négligence ou d'une faute intentionnelle de l'Affilié ;

e) d'une atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers ;

f) d'une utilisation abusive ou d'une divulgation non autorisée de Données personnelles ou d'Informations confidentielles ; ou

g) de toute obligation fiscale, de frais ou de paiement incombant à l'Affilié.

12.2 La Société peut déduire tout montant raisonnablement dû au titre de la présente section des Commissions ou des autres sommes dues à l'Affilié.

12.3 L'Affilié doit coopérer sans délai avec la Société et fournir toute information ou assistance raisonnablement requise en lien avec une réclamation.

12.4 La Société peut diriger la défense ou le règlement de toute réclamation relevant de la présente section. L'Affilié ne doit ni reconnaître sa responsabilité ni transiger sur une telle réclamation au nom de la Société sans l'approbation écrite préalable de la Société.

13. RÉCLAMATIONS DES CLIENTS

13.1 L'Affilié doit informer la Société par écrit, sans délai et au plus tard dans un délai d'un (1) Jour ouvrable, après avoir reçu ou eu connaissance de toute réclamation concernant la

Société, ses services ou les activités de l'Affilié.

13.2 L'Affilié doit orienter le Client vers le canal officiel de réclamation de la Société et ne doit pas présenter sa propre communication comme une réponse officielle de la Société.

13.3 Sans l'approbation écrite préalable de la Société, l'Affilié ne doit ni reconnaître une responsabilité, ni proposer une indemnisation, ni promettre un remboursement, ni régler une réclamation au nom de la Société.

13.4 Sur demande, l'Affilié doit fournir un rapport complet et l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réclamation dans un délai de cinq (5) Jours ouvrables ou dans tout délai plus court raisonnablement exigé par la Société.

13.5 L'Affilié doit coopérer avec la Société pour l'examen et le règlement des réclamations et doit conserver l'ensemble des communications, documents marketing et autres éléments de preuve pertinents.

13.6 Une réclamation découlant du comportement ou des services propres de l'Affilié est traitée par l'Affilié à ses frais. La Société peut participer à la réponse ou en prendre la direction lorsque la réclamation est susceptible d'affecter la Société, ses Clients ou ses obligations réglementaires.

13.7 L'Affilié doit mettre en œuvre sans délai toute mesure corrective raisonnablement exigée par la Société afin de prévenir des réclamations similaires.

14. NOTIFICATIONS ET COMMUNICATIONS

14.1 Toute notification ou communication au titre du présent Accord doit être faite par écrit et peut être transmise par e-mail, par l'intermédiaire du Compte Affilié ou par tout autre moyen électronique approuvé par la Société.

14.2 La Société peut envoyer des notifications à la dernière adresse e-mail enregistrée de l'Affilié, les publier dans le Compte Affilié ou publier des mises à jour générales sur le Site Internet de la Société.

14.3 L'Affilié doit adresser ses notifications à l'adresse e-mail ou au canal de communication désigné par la Société sur le Site Internet de la Société ou dans le Compte Affilié.

14.4 Une notification est réputée reçue :

a) lorsqu'elle est envoyée par e-mail, à condition qu'aucune notification d'échec de remise ne soit reçue ;

b) lorsqu'elle est publiée dans le Compte Affilié ; ou

c) lorsqu'elle est publiée sur le Site Internet de la Société, si elle concerne le Programme d'affiliation de manière générale.

14.5 L'Affilié doit tenir ses coordonnées et informations de paiement exactes et à jour. La non-réception d'une notification en raison d'informations obsolètes ou incorrectes n'affecte pas la validité de cette notification.

14.6 Les communications par téléphone ou par messagerie instantanée ne constituent pas une notification formelle, sauf si elles sont confirmées par un canal écrit approuvé.

15. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

15.1 Le présent Accord, ainsi que le Plan de commissions applicable, les annexes et tout document qui y est expressément intégré, constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant le Programme d'affiliation.

15.2 Il remplace l'ensemble des discussions, propositions, communications, déclarations et accords antérieurs portant sur le même objet.

15.3 L'Affilié confirme qu'il ne s'est fondé sur aucune déclaration, promesse ou affirmation qui ne figure pas dans le présent Accord ou dans un Plan de commissions applicable.

15.4 En cas de contradiction entre le présent Accord et un Plan de commissions, le Plan de commissions ne s'applique qu'aux taux de Commission, aux calculs, aux conditions d'éligibilité et aux modalités de paiement. Le présent Accord s'applique à toutes les autres questions.

15.5 Toute promesse ou modification distincte faite par l'Affilié ou par un représentant de la Société est sans effet, sauf confirmation écrite par une personne habilitée par la Société.

16. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'AFFILIÉ

16.1 En concluant le présent Accord et pendant toute sa durée, l'Affilié déclare et confirme que :

a) s'il est une personne physique, il est âgé d'au moins dix-huit (18) ans et jouit de sa pleine capacité juridique ;

b) s'il est une personne morale, il est régulièrement constitué, existe valablement et est autorisé à exercer son activité ;

c) il dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour conclure et exécuter le présent Accord ;

d) toutes les informations et tous les documents fournis à la Société sont véridiques, complets et exacts ;

e) il a obtenu et maintiendra l'ensemble des licences, enregistrements, approbations et consentements requis pour ses activités ;

f) ses activités, ses Sites de l'Affilié et ses Supports promotionnels sont conformes aux Lois applicables et ne portent pas atteinte aux droits de tiers ;

g) la conclusion du présent Accord ne contrevient à aucun autre accord ni à aucune obligation légale liant l'Affilié ;

h) il n'est pas situé, établi ou n'opère pas depuis un Territoire restreint et n'est soumis à aucune sanction ni autre restriction l'empêchant de participer au Programme d'affiliation ; et

i) il a communiqué à la Société les canaux marketing, sources de trafic et Territoires cibles qu'il entend utiliser.

16.2 L'Affilié doit informer immédiatement la Société si l'une des déclarations figurant à la Clause 16.1 devient inexacte, incomplète ou trompeuse.

16.3 La Société peut demander des preuves à l'appui de ces déclarations et peut suspendre le Compte Affilié ou le paiement des Commissions jusqu'à la fourniture de preuves satisfaisantes.

17. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

17.1 La Société ne garantit pas que le Site Internet de la Société, le Compte Affilié, le Lien d'affiliation, les systèmes de suivi ou les services de paiement seront toujours disponibles, ininterrompus, sécurisés ou exempts d'erreurs.

17.2 Dans la mesure permise par la loi, la Société n'est pas responsable :

a) des pertes indirectes, accessoires, spéciales ou consécutives ;

b) de la perte de bénéfices, de revenus, d'activité, d'opportunités, de données, de réputation ou de Commissions attendues ;

c) des interruptions, retards, défaillances techniques, erreurs système ou suivis inexacts ;

d) des actes ou manquements d'un Client, d'un prestataire de paiement, d'une plateforme publicitaire ou de tout autre tiers ;

e) de l'absence de suivi d'une recommandation causée par des liens incorrects, des cookies bloqués, les paramètres d'un appareil ou des modifications effectuées par l'Affilié ; ou

f) de toute décision de refuser, restreindre, suspendre ou résilier un Client conformément à l'Accord Client ou aux Lois applicables.

17.3 L'Affilié participe au Programme d'affiliation à ses propres risques commerciaux. La Société ne garantit aucun nombre minimal de recommandations, de Clients, de transactions, de Commissions ou de revenus.

17.4 La responsabilité totale de la Société découlant du présent Accord ou s'y rapportant ne peut excéder le montant total des Commissions versées ou dues à l'Affilié au cours des six (6) mois précédant immédiatement l'événement à l'origine de la réclamation.

17.5 Aucune disposition du présent Accord ne limite une responsabilité qui ne peut être légalement exclue ou limitée, y compris la responsabilité pour fraude ou faute intentionnelle de la Société.

18. FORCE MAJEURE

18.1 La Société n'est pas responsable d'une défaillance, d'une interruption ou d'un retard causé par un événement échappant à son contrôle raisonnable, notamment :

a) catastrophes naturelles, incendie, inondation, tremblement de terre ou intempéries graves ;

b) guerre, terrorisme, troubles civils, sanctions ou mesures gouvernementales ;

c) épidémie, pandémie ou urgence de santé publique ;

d) grèves, conflits sociaux ou perturbations des transports ;

e) défaillance de l'alimentation électrique, d'internet, des télécommunications, de l'hébergement ou des systèmes ;

f) cyberattaque, logiciel malveillant ou autre incident de sécurité ;

g) fermeture de marché, conditions de marché extrêmes ou défaillance d'une bourse, d'un fournisseur de liquidité, d'une banque, d'un prestataire de paiement ou de tout autre tiers ; ou

h) toute modification de la loi ou de la réglementation ou toute mesure prise par une autorité de régulation.

18.2 Pendant un Événement de force majeure, la Société peut suspendre, retarder ou modifier le Programme d'affiliation, l'attribution des Clients, le calcul des Commissions ou les paiements dans la mesure raisonnablement nécessaire.

18.3 La Société en informera l'Affilié lorsque cela est raisonnablement possible et reprendra l'exécution des obligations concernées dès qu'elle sera raisonnablement en mesure de le faire.

18.4 Si un Événement de force majeure se prolonge au-delà de trente (30) jours, la Société peut mettre fin aux services concernés ou au présent Accord, sans engager sa responsabilité, par notification écrite.

19. RELATIONS ENTRE LES PARTIES

19.1 L'Affilié agit en qualité de prestataire indépendant. Aucune disposition du présent Accord ne crée de relation de travail, de mandat, d'association, de coentreprise, de franchise ou de nature fiduciaire entre les Parties.

19.2 L'Affilié n'a pas le pouvoir d'engager la Société, de conclure des contrats en son nom, de créer des obligations, d'accorder un crédit, de prendre des engagements ou d'accepter une responsabilité au nom de la Société.

19.3 L'Affilié est responsable de la manière dont il exerce ses activités, y compris en ce qui concerne son personnel, son organisation du travail, ses frais professionnels, ses impôts et ses obligations légales. L'Affilié n'a droit à aucun avantage salarial de la part de la Société.

19.4 Cette relation n'est pas exclusive. La Société peut désigner d'autres affiliés et l'Affilié peut travailler avec d'autres entreprises, à condition que cela n'enfreigne pas le présent Accord et n'entraîne pas une utilisation abusive des Informations confidentielles ou de la propriété intellectuelle de la Société.

19.5 L'Affilié ne doit pas désigner de sous-affilié, d'agent de recommandation, de sous-traitant ou d'autre personne pour exécuter ses obligations sans l'approbation écrite préalable de la Société. L'Affilié demeure responsable de tous les actes et omissions de toute personne approuvée.

20. CESSION ET TRANSFERT

20.1 La Société peut céder, transférer, nover ou déléguer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent Accord à une société liée, un successeur, un prestataire ou toute personne acquérant tout ou partie de son activité, sans le consentement de l'Affilié.

20.2 Dans le cadre d'un tel transfert, la Société peut transférer les informations pertinentes relatives à l'Affilié, les dossiers de vérification, les communications, les coordonnées de paiement et les soldes de Commissions conformément aux Lois applicables.

20.3 L'Affilié ne doit pas céder, transférer, déléguer, sous-traiter ou autrement disposer d'un droit ou d'une obligation au titre du présent Accord sans l'approbation écrite préalable de la Société.

20.4 Toute tentative de transfert par l'Affilié sans approbation est sans effet. Un changement important dans la propriété ou le contrôle d'un Affilié personne morale est assimilé à un

transfert nécessitant l'approbation préalable de la Société.

21. DIVISIBILITÉ ET ABSENCE DE RENONCIATION

21.1 Si une disposition du présent Accord est jugée invalide, illicite ou inapplicable, elle sera modifiée dans la mesure minimale nécessaire ou supprimée. Les autres dispositions demeurent pleinement en vigueur.

21.2 Le fait pour l'une des Parties de ne pas exercer ou de tarder à exercer un droit ou un recours ne vaut pas renonciation à ce droit ou à ce recours.

21.3 Toute renonciation doit être faite par écrit et ne s'applique qu'à la question spécifique pour laquelle elle a été accordée. La renonciation à se prévaloir d'une violation ne vaut pas renonciation à se prévaloir d'une violation future.

21.4 Les droits et recours prévus par le présent Accord sont cumulatifs et n'excluent aucun droit ou recours prévu par les Lois applicables.

22. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

22.1 Le présent Accord ainsi que tout litige contractuel ou extracontractuel qui en découle sont régis par le droit de Sainte-Lucie.

23. LANGUE

23.1 Le présent Accord est rédigé en anglais.

23.2 Toute traduction est fournie uniquement à titre de commodité. En cas de divergence ou d'incohérence, la version anglaise prévaut.

24. SURVIE DES DISPOSITIONS

24.1 Toute disposition qui, de par sa nature, est destinée à survivre à la résiliation demeure en vigueur, y compris les dispositions relatives aux ajustements de Commissions, à la confidentialité, à la protection des données, à la propriété intellectuelle, à l'indemnisation, à la limitation de responsabilité et au droit applicable.

24.2 La résiliation ne libère aucune des Parties d'un droit, d'une obligation ou d'une responsabilité né avant la date de résiliation.

25. TYPES D'AFFILIÉS ET MODÈLES DE COMMISSION

25.1 La Société peut proposer un ou plusieurs des modèles de Commission suivants :

a) Commission de négociation : paiement fondé sur les Transactions éligibles réalisées par les Clients présentés ;

b) Coût par acquisition (CPA) : un paiement fixe pour chaque Client qualifié ;

c) Coût par prospect (CPL) : un paiement fixe pour un Client potentiel éligible qui satisfait aux exigences applicables ;

d) Partage des revenus (Revenue Share) : un pourcentage des revenus nets éligibles générés par les Clients présentés ;

e) Hybride : une combinaison de deux modèles de Commission ou plus ;

f) Commission de sous-affiliation : paiement fondé sur l'activité éligible générée par l'intermédiaire d'un Sous-affilié ou d'un Agent de recommandation approuvé ;

g) Coût par installation (CPI) : paiement pour chaque installation valide de l'application approuvée de la Société qui satisfait aux exigences applicables ;

h) Coût pour mille (CPM) : paiement pour chaque millier d'impressions publicitaires valides ; ou

i) Forfait (Flat Fee) : un paiement fixe pour des services ou campagnes promotionnels déterminés approuvés par la Société.

25.2 Le modèle de Commission applicable à l'Affilié, ainsi que ses taux, conditions d'éligibilité et modalités de paiement, sont affichés dans le Compte Affilié ou autrement communiqués par la Société.

25.3 La participation à un modèle de Commission est soumise à l'approbation de la Société. L'Affilié ne dispose d'aucun droit automatique de participer à un modèle donné.

25.4 Sauf autorisation expresse de la Société, un seul modèle de Commission s'applique au même Client ou à la même activité, et aucune Commission en double n'est due.

25.5 La Société peut modifier le modèle de Commission de l'Affilié en fonction des performances, de la qualité du trafic, de la conformité ou d'exigences commerciales. Toute modification s'applique à l'activité éligible future à compter de sa date d'effet.

26. SOUS-AFFILIÉS ET AGENTS DE RECOMMANDATION

26.1 Un « Agent de recommandation » (Referral Agent) ou « Sous-affilié » (Sub-Affiliate) désigne une personne autorisée à présenter des Clients potentiels par l'intermédiaire d'un Affilié ou pour son compte.

26.2 L'Affilié ne doit pas désigner d'Agent de recommandation ou de Sous-affilié sans l'approbation écrite préalable de la Société. La Société peut exiger que cette personne

accomplisse les procédures d'inscription, de vérification et d'acceptation.

26.3 L'Affilié est tenu de s'assurer que chaque Agent de recommandation ou Sous-affilié approuvé respecte le présent Accord, les Lois applicables et les exigences promotionnelles de la Société.

26.4 Les Clients présentés et les Commissions sont attribués conformément aux registres de suivi de la Société et au Plan de commissions applicable.

26.5 Sauf si la Société accepte expressément d'effectuer des paiements directs, l'Affilié est responsable du paiement de tout montant convenu avec un Agent de recommandation ou un Sous-affilié.

26.6 La Société n'est partie à aucun arrangement privé entre l'Affilié et un Agent de recommandation ou un Sous-affilié et n'est pas responsable de son exécution ni du règlement des litiges de paiement y afférents.

26.7 La Société peut à tout moment refuser, suspendre, dissocier ou révoquer tout Agent de recommandation ou Sous-affilié. La résiliation de l'Accord de l'Affilié principal met également fin à tout arrangement de sous-affiliation connexe, sauf décision contraire de la Société.